

Mise à jour de produits de 2024

Les changements suivants s'appliquent aux nouvelles ventes effectuées à compter du 5 octobre 2024.

1. Nous avons ajouté une nouvelle tranche de taux de 5 millions de dollars et plus au produit Équimax^{MD}. Cette nouvelle tranche s'applique aux contrats avec une couverture d'assurance de base Équimax de 5 000 000 \$ et plus.

Cela permettra à l'Équitable^{MD} de mieux soutenir le marché des contrats de taille importante.

Les clients qui souscrivent une couverture de base Équimax de 5 000 000 \$ et plus bénéficieront désormais d'une couverture initiale bonifiée avec le même paiement de prime.

2. Nous avons réduit le coût des contrats d'assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} qui sont payés mensuellement. Les taux de prime mensuels de l'assurance maladies graves et les frais de contrat ont été réduits.

- Le facteur de périodicité mensuel de l'assurance maladies graves est passé de 0,09 à 0,0867.
- Les frais de contrat mensuels de l'assurance maladies graves sont passés de 4,50 \$ à 4,34 \$.
- Les taux de prime ÉquiVivre et les frais de contrat annuels n'ont pas changé.

3. Nous avons réduit le coût mensuel des avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre qui sont ajoutés aux contrats d'assurance vie universelle.

Les avenants d'assurance maladies graves ajoutés aux contrats d'assurance vie universelle sont maintenant plus abordables par mois.

4. Nous avons changé le calcul de la commission sur les contrats d'assurance vie entière avec participation Équimax, d'assurance vie temporaire et d'assurance maladies graves ÉquiVivre lorsque les clients choisissent de payer les primes mensuellement.

- a. **Avant** – la commission reposait sur la prime annuelle même si le paiement était effectué mensuellement.
- b. **Dorénavant** – la commission repose sur la prime totale payée pour l'année contractuelle lorsque les paiements mensuels sont sélectionnés.

5. Nous avons changé nos taux d'assurance libérée réduite Équimax à compter du 5 octobre 2024. Les nouveaux taux sont inclus dans notre logiciel d'illustration des ventes mis à jour.

6. Nous avons introduit un nouveau tableau des preuves d'assurabilité le 5 octobre 2024. Les exigences relatives à l'âge et au montant pour les produits d'assurance vie et d'assurance maladies graves ont changé.

Pour en savoir [davantage](#).

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.